

CONVOCAATION

Les membres du Comité du Natur- & Geopark Mëllerdall sont priés de bien vouloir assister à une

Réunion du Comité

qui aura lieu le **mardi, 13 juillet 2021 à 16.00 heures**

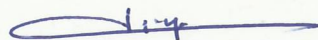
au Centre Culturel « op der Héicht » à L-7475 Schoos, 7 op der Héicht

Ordre du jour :

1. Présentation « Klima Bündnis Gemeng »
2. Approbation et signature du rapport du comité du 11 mai 2021 et des délibérations afférentes
3. Nomination d'un délégué au comité de pilotage du projet « Kultilux » de la MEC asbl
4. Nomination d'un observateur au conseil d'administration de l'ORT MPLS
5. Décision de principe quant aux cadeaux de départ pour les membres du personnel
6. Décision de principe (cadeaux ou dons)
7. Titres de recettes
8. Asprieing UNESCO Global Geopark :
 - a. Approbation des accords de partenariats
 - b. Actualités
9. Communication du bureau et questions du comité

Beaufort, le 25 juin 2021

le Président,
Camille Hoffmann



la Secrétaire-rédacteur,
Viviane Heuskin



Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- aux représentants de l'État (Direction du Tourisme, Ministère de la Culture, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs, Administration de la nature et des forêts, Administration de la gestion de l'eau, Ministère de l'aménagement du territoire et Ministère de l'Intérieur)
- au secrétaire de la Commission consultative